

La FINMA prolonge le délai pour les petites contreparties non financières Certaines opérations sur dérivés peuvent être déclarées d'ici le 1er janvier 2019

Conformément à sa Communication sur la surveillance 05/2017, la FINMA a décidé de reporter du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} janvier 2019 l'obligation de déclarer pour les petites contreparties non financières (NFC-) afin de donner à celles d'entre elles qui ne sont pas soumises à sa surveillance suffisamment de temps pour procéder aux adaptations techniques leur permettant de remplir leur obligation de déclarer les opérations sur dérivés à un référentiel central. Les délais de déclaration pour les grandes contreparties financières (FC), petites contreparties non financières (FC-), grandes contreparties non financières (NFC) et contreparties centrales (CCP) restent inchangés.

Les opérations sur dérivés en cours doivent donc être déclarées au plus tard aux dates suivantes :

- depuis le 1^{er} octobre 2017 si la personne tenue de faire une déclaration est une contrepartie financière (FC) qui n'est pas petite ou une contrepartie centrale (CCP);
- à partir du 1^{er} janvier 2018, si la personne tenue de faire une déclaration est une petite contrepartie financière (FC-) ou une contrepartie non financière (NFC) qui n'est pas petite;
- à partir du 1^{er} janvier 2019 dans les autres cas, sachant qu'une opération entre deux petites contreparties non financières (NFC-) n'a pas besoin d'être déclarée.

Les délais sont prolongés de six mois pour les opérations sur dérivés négociées sur une plate-forme de négociation ou par l'intermédiaire d'un système organisé de négociation (SON) (art. 130, al. 2, OIMF).

Pour toute autre question concernant la LIMF, nous vous renvoyons à notre Q&A sur l'audit des petites contreparties non financières selon la LIMF.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [FINMA Communication sur la surveillance 05/2017](#)
- [Q&A sur l'audit des petites contreparties non financières selon la LIMF \(10-2018\)](#)